



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS  
IN-POITOU-CHAREN  
TES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-069

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **SGAR ALPC**

R75-2016-09-23-003 - arrêté préfectoral relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

# SGAR ALPC

R75-2016-09-23-003

arrêté préfectoral relatif à l'augmentation du titre  
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de  
certains vins dans les départements de la Vienne et des  
Deux-Sèvres



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**ARRETE DU 23 SEP. 2016**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**  
**Préfet de la Gironde,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 1er septembre 2016

**Vus** les avis du délégué territorial de l'INAO en date du 16 septembre 2016 et du chef de service FranceAgrimer en date du 7 septembre 2016 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

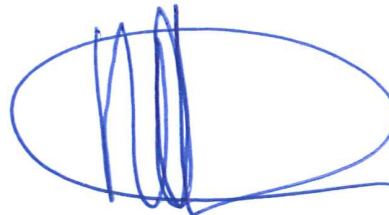
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **23 SEP. 2016**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) AOP Anjou - Villages	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Deux-Sèvres Vienne	(% vol.) 1%vol.	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)

Vins Sans Indication Géographique

Catégorie de Vin	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
VSIG	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Deux-Sèvres Vienne (zone B)	(% vol.) 2%vol.	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)

## Annexe 2

Liste des indications géographiques et des techniques d'enrichissement autorisées
Liste des AOP : AOP Anjou-Villages
Liste des Catégories de Vin : VSIG
Liste des départements : Vienne, Deux Sèvres
Techniques d'enrichissement autorisées : Toutes techniques dont sucrage à sec